

CONTRAT DE LOCATION casques de réalité virtuelle Oculus Quest2 V2 DE L'ATELIER 7.7

Entre les soussignés :

La Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, établissement public de coopération intercommunale régit par les dispositions des articles L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, immatriculée au répertoire sirène sous le n°200-067-437, dont le siège est 4, rue KLEIN à 04000 DIGNE LES BAINS, représentée par la Présidente en exercice, Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'Agglomération en date du 15 juin 2022 n°15;

Ci-après dénommée « PAA »,

D'une part,

et

La structure XX

Ci-après dénommée « Structure X »

D'autre part

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

Dans l'exercice de sa compétence « développement économique », PAA a mis en place un living lab dénommée ATELIER 7.7. le living lab a pour objet la prévention et le maintien à domicile.

Le présent contrat a pour objet de préciser les moyens matériels mis à disposition. Ceci ayant été exposé, il est passé au contrat objet des présentes.

Contrat

1er — Mise à disposition du matériel

PAA met à disposition de la structure x casques de réalité virtuelle Oculus Quest2 V2. Le présent contrat vaut autorisation d'utilisation.

2 — Désignation du matériel

PAA met à disposition de la structure x casques de réalité virtuelle Oculus Quest2 V2 composé de :

- une boîte de transport
- un casque de réalité virtuelle par boîte
- 2 manettes par boîte
- un chargeur et une notice d'utilisation

3 — Etat du matériel

La structure rendra l'ensemble du matériel dans l'état où il se trouvera lors de sa remise.

4 — Cession — Sous-location

Le présent contrat étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession des droits en résultant est interdite.

De même, la structure s'interdit de sous-louer tout ou partie du matériel objet du présent contrat et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

5 — Durée — Renouvellement

Le présent contrat de location est conclu pour une durée d'une journée.
Elle pourra faire l'objet de renouvellement.

6 — Responsabilités — Recours

La structure sera personnellement responsable vis-à-vis de PAA et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions du présent contrat, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

7 — Obligations particulières de la structure - Tarif location - Caution

En contrepartie de la mise à disposition du matériel qui lui est consentie par PAA, L'Entreprise s'engage expressément à :

- acquitter la somme de 20 € pour une journée.
- Verser une caution de 290€ (par chèque) qui sera restituée dès remise du matériel après contrôle de mise en route par PAA.

Fait à DIGNE LES BAINS le .././....

En 2 exemplaires

Pour PAA
La Présidente,

Pour la structure